

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 252

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 2242-5-1 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.